FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

La directive CRD et les enjeux de sa révision

24 septembre 2008

FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

SOMMAIRE

1. La directive sur l'adéquation des fonds propres (capital requirements directive - CRD)

- **Les grands principes de Bâle II corrigent les manques de Bâle I**
- **Les premiers enseignements**

2. Les enjeux de la révision en cours dans le contexte actuel de la crise

- **La supervision intégrée des groupes paneuropéens**
- **La titrisation : des règles adaptées au niveau mondial**
- **La liquidité : prendre en compte les spécificités des établissements**
- **Les grands risques : éviter le risque de concentration**
- **Harmoniser le calcul des fonds propres**

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE

1. La directive CRD
Les grands principes 1/4

- **Le ratio de solvabilité européen**
  - mieux faire correspondre le niveau de fonds propres des banques avec les risques réellement assumées par elles
  - accroître la sensibilité aux risques
  - tenir compte du degré de sophistication des opérations

- **une structure en trois « piliers »**
- **la règlementation s'applique à toutes les banques européennes depuis janvier 2008**

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE

1. La directive CRD
Les grands principes 2/4

- **Pilier 1 : améliore le calcul des risques et module leur couverture par les fonds propres**
  - calcul des exigences en fonds propres
  - mesure trois risques : risque de crédit, de marché et risque opérationnel
  - trois approches : standard, notation interne fondation et notation interne avancée

  - Les principales banques françaises ont retenu l'approche notation interne avancée : les banques mesurent tous les paramètres d'exposition au risque ; les modèles sont validés par la Commission Bancaire

- **une gestion plus fine des risques, plus proche de la réalité économique**

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE

1. La directive CRD
Les grands principes 3/4

- **Pilier 2 : un processus qualitatif de surveillance prudentielle en cours de mise en œuvre en 2008**
  - une allocation interne de capital de la part des banques
  - un dispositif de contrôle interne
  - un périmètre élargi à d'autres risques (liquidité, réputation, grands risques…)
  - une possibilité pour les régulateurs nationaux, si besoin, d'imposer aux banques des fonds propres supérieurs au minimum réglementaire du pilier 1

➢ **Les attentes des banques**
  - un processus de surveillance qui devrait être au niveau consolidé
  - une mise en œuvre homogène dans les différents pays
  - une prise en compte du risque de procyclicité

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE

1. La directive CRD
Les grands principes 4/4

- **Pilier 3 : renforce la communication financière**
  - un volet qualitatif (description de la stratégie, processus mis en place par les banques,…) et un volet quantitatif (données chiffrées)
  - une communication sur les risques enrichie
- **Les enjeux du pilier 3**
  - un juste équilibre d'informations utiles au marché
  - pour chaque établissement, expliquer au marché sa méthodologie des notations internes et sa mesure des risques
  - concilier l'exigence de communication et le souci de protection des données confidentielles et concurrentielles

➢ **Mise en œuvre du Pilier 3 pour les comptes au 31 déc. 2008**

➢ **Un premier exercice : la communication au 30 juin 2008 sur les expositions liées à la crise des *subprime* en application des recommandations du Forum de Stabilité Financière**

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE

1. La directive CRD
Les premiers enseignements

- **Les banques françaises respectent les ratios**

- **Les impacts sur les entreprises**
  - une généralisation des procédures de notation des entreprises
  - une plus grande différentiation tarifaire en fonction des risques encourus sur les crédits
  - le coût du risque est davantage lié aux risques réels présentés par les clients

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE

2. Les enjeux de la révision

- **Déjà la révision du texte ?**
  - Conformément à la clause de révision prévue dans la directive
  - Nécessité de traiter également de la titrisation et de la supervision des groupes paneuropéens dans le contexte de crise
  - Répond aux recommandations du Forum de stabilité financière
- **Les grands sujets traités par la révision :**
  - la surveillance bancaire
  - le traitement prudentiel de la titrisation
  - les grands risques
  - le calcul des fonds propres

➢ **la profession bancaire a participé activement aux consultations**

➢ **la proposition de directive est attendue début octobre 2008**

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE

2. Les enjeux de la révision

Une supervision intégrée des groupes paneuropéens

- **Le projet de révision : reconnaissance des collèges de superviseurs et renforcement du CEBS** (Comité européen des superviseurs bancaires)

➢ **des propositions qui vont dans le bon sens pour faciliter la supervision transfrontière**

- les compétences des collèges étendues aux différents sujets de supervision (piliers 2 et 3)
- un renforcement du rôle du CEBS pour instaurer une supervision homogène des groupes bancaires paneuropéens quels que soient la composition des collèges et le superviseur de la maison mère

➢ **les banques françaises souhaitent aller plus loin en donnant un rôle prépondérant au superviseur de la maison mère**

2. Les enjeux de la révision

La titrisation : des règles adaptées au niveau mondial

- **Le projet de révision : responsabiliser les opérateurs de transferts de risque par des exigences supplémentaires de capital et une amélioration de la transparence**

- **Accord des banques européennes sur la nécessité d'améliorer le dispositif avec des règles adaptées**
  - Eviter de créer des distorsions de concurrence au détriment des banques européennes
  - Les marchés de la titrisation sont mondiaux : trouver un bon système au niveau mondial (Comité de Bâle)

2. Les enjeux de la révision

La liquidité : prendre en compte les spécificités des établissements

- **Vers une autorisation des modèles internes ?**

➢ **des travaux européens et français en cours**

➢ **deux approches en conformité avec les souhaits de la profession**
  - une méthode standard basée sur le ratio de liquidité de 1988
  - des modèles internes validées par le superviseur

2. Les enjeux de la révision

Les grands risques : éviter le risque de concentration

- **Des réflexions en cours en vue de la révision de la CRD**

➢ **Les banques européennes souhaitent des mesures adaptées**

- ne pas limiter l'activité des banques européennes
- ne pas accentuer les problèmes de liquidité des marchés

FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

2. Les enjeux de la révision

Harmoniser le calcul des fonds propres

- **Le projet de révision se limite à fixer les grands principes**

➢ **Pour les banques, il est nécessaire d'avoir une définition claire et unique du calcul des fonds propres ne laissant pas de place à l'interprétation, en particulier sur les titres hybrides et les actions de préférence**

FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

CONCLUSION

La révision de la CRD doit permettre de

- **contribuer à renforcer la stabilité financière en Europe**
- **participer au financement de l'économie**
- **instaurer une surveillance efficace des groupes paneuropéens**
- **respecter les règles de la concurrence entre les banques européennes et leurs concurrents étrangers**

FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

LEXIQUE

- CEBS : Comité européen des superviseurs bancaires. Il coordonne les actions des régulateurs bancaires nationaux.

- Grand risque : risque représenté par une même contrepartie et qui atteint plus de 10 % des fonds propres de la banque. La règlementation interdit que ce risque soit supérieur à 25 % des fonds propres de la banque.

- Pondération : le coefficient de pondération permet de déterminer le montant du risque à partir de celui de l'engagement. Dans l'approche notations internes, la pondération tient compte de 4 paramètres : le type d'engagement, la probabilité de défaut du client, la perte en cas de défaut sur chaque type d'engagement, la maturité de l'engagement.

- Tier 1 : une des trois catégories de fonds propres. Il s'agit de fonds propres « durs » (capitaux propres, réserves qui restent dans l'entreprise). Les deux autres catégories sont les fonds propres complémentaires et sur-complémentaires.

- Titre hybride : titre faisant partie des fonds propres « durs » (Tier 1) de la banque qui mélangent les caractéristiques des capitaux propres et des titres de dettes. Exemples : obligations convertibles, obligations remboursables en action, bons de souscription, etc.

- Titrisation : opération de transfert de risque qui consiste à transformer des créances en titres négociables